

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

Edmond PONARD
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

LA GRANDE OFFENSIVE

La grande offensive patronale contre les salaires est partout déclenchée.

Anvers.... Paris.... St-Claude.... trois points du front diamantaire où, à quelques jours d'intervalle, nous avons à soutenir l'attaque.

Non seulement celle-ci est simultanée, mais les procédés sont identiques. Partout l'ultimatum.

Rompant avec les usages habituels, on ne propose plus : on impose ; on ne discute pas ; on décide.

Et si cette décision n'est pas immédiatement acceptée, on ferme les ateliers.

C'est ce qui s'est produit à Anvers.

C'est ce qui vient de se passer à Paris.

Si à St-Claude on n'a pas encore fait usage de l'arme du lock-out, la décision patronale de baisser les tarifs à la date du 1^{er} Février rend le conflit inévitable.

Procédés d'un autre âge. Retour offensif du vieil esprit du patronat de droit divin.

Mais procédés voués à l'échec. Manière forte qui aboutira à dresser en bloc l'ensemble des travailleurs solidement groupés dans leurs organisations syndicales.

Sur l'un des points de lutte l'issue du conflit est connue.

En une semaine nos camarades belges ont brisé le lock-out des patrons et ont obtenu une augmentation de salaires, avec échelle mobile pour l'avenir, alors que les patrons prétendaient que le maximum des salaires était atteint et que seule une baisse pourrait être désormais envisagée.

Belle victoire pour eux. Précieux encouragement pour ceux que l'offensive patronale précipite dans la lutte.

Depuis mardi 18 janvier, nos camarades de Paris sont lock-outés.

Il semble bien que la fermeture des ateliers procède d'une détermination bien arrêtée des patrons.

Rappelons les faits.

En vertu d'un accord passé il y a un an entre les organisations patronale et ouvrière, les salaires des ouvriers diamantaires de Paris sont fixés chaque mois d'après les fluctuations du coût de la vie, révélées par l'*indice officiel*.

Au mépris de ce contrat les patrons proposent une baisse de 40 francs par semaine, proposition appuyée par la menace de lock-out.

Nos camarades, répondent qu'ils ne peuvent s'en tenir qu'aux termes du contrat qui les lie, mais qui lie également les patrons. Du moins pensions-nous ainsi.

Comme pour fournir à nos camarades une occasion de donner une preuve de leur bonne foi, l'*indice officiel* des prix pour Paris accuse pour la première fois une baisse.

Fidèles à leurs engagements, tenant à faire honneur à leur signature, nos camarades, acceptant toutes les conséquences de l'accord, déclarent qu'ils subiront la diminution de salaires qui va en résulter pour eux : environ 20 francs par semaine.

Mais les patrons ne s'en contentent pas. Maintenant leur première proposition, ils mettent à exécution leur menace de lock-out et mardi 18 janvier ferment leurs ateliers.

Nos camarades ne se laissent pas intimider par cette mesure et résisteront autant qu'il faudra.

Nous ne saurions trop insister sur la violation de l'accord en vigueur.

Messieurs les patrons de Paris, un accord ne serait-il pour vous qu'un chiffon de papier ?

A St-Claude la manière forte n'a pas connu plus de succès.

La décision des patrons d'imposer un rabais allant de 20 à 40 % sur les tarifs de base provoqua un tollé général.

Devant l'opposition unanime des ouvriers les patrons nous demandèrent une entrevue. Nous ne pûmes que confirmer les termes de notre première lettre, déclarant que tant que les circonstances n'auraient pas changé, aucun rabais ne saurait être envisagé.

A la suite de cette entrevue les patrons nous firent savoir qu'à titre de conciliation, ils décidaient de repousser la date du rabais à fin janvier.

Qu'adviendra-t-il ?

A l'heure où j'écris ces lignes (20 janvier), aucune décision définitive n'est encore prise.

Nous avons d'abord sollicité l'avis de toutes nos sections et de tous nos adhérents isolés.

Une assemblée générale sera réunie dans quelques jours et après avoir pris connaissance des opinions exprimées, se prononcera sur la proposition patronale.

Il y a gros à parier que celle-ci connaîtra le même succès que la première fois.

Réerves faites sur les événements qui, pouvant se produire les jours prochains pourraient changer la situation, je crois que le conflit est inévitable.

Dans les circonstances présentes, il n'en saurait être autrement.

Sur le côté patronal un seul argument : la revalorisation du franc français.

Et ces Messieurs voudraient que les tarifs soient ramenés au taux où ils se trouvaient il y a un an alors que la livre était approximativement au même cours.

Ce raisonnement serait assez logique si la majoration de nos salaires avait suivi mathématiquement la hausse de la livre.

Mais il est loin d'en être ainsi.

Depuis nombre d'années nos salaires ont été en retard. Les augmentations obtenues ont toujours été plus faibles que la dépréciation du franc.

D'ailleurs une seule chose est à considérer dans ces questions de change : Est-ce que, par suite des variations de notre monnaie, d'autres pays travaillent à plus bas prix que nous ?

Nos patrons disent : oui.
Nous disons : non.
Toute la question est là.

Certes, la différence qui s'est créée entre les francs belge et français aurait pu nous mettre dans une situation difficile et s'il en avait été ainsi nous aurions su le reconnaître.

Mais lorsque nos patrons parlent de cette différence, ils oublient de dire que les augmentations de salaires obtenues en Belgique en ont dans la plus grande mesure, annihilié les effets.

Corrigons cet... oubli !

Voici les augmentations de salaires obtenues par nos camarades belges en 1926.

En janvier : 15 francs par semaine pour tous les ouvriers, plus 5 % par semaine sur les grandes pierres.

En mai : augmentation de 25 francs par semaine pour tous les ouvriers.

En juin : L'indemnité de 25 francs obtenue en Mai est retirée, et est remplacée par une augmentation de 20 % sur les tarifs de base, ce qui constitue une amélioration notable des salaires ouvriers.

En juillet : augmentation de 10 %.
En septembre : augmentation de 10 %.
En décembre : augmentation de 10 %.

Les difficultés présentes semblent faire oublier aux patrons les gros bénéfices qu'ils réalisèrent pendant la bonne marche des affaires et la dépréciation du franc.

Nous avons fait la part des choses lorsque, en novembre nous avons renoncé à présenter la revendication projetée.

Nous pensions que les patrons auraient fait un geste semblable en renonçant à demander un rabais.

Nous nous sommes trompés.

Depuis la demande patronale un fait nouveau est survenu : la suspension de la Taxe à l'Exportation.

Cela allège considérablement leurs charges et aurait dû suffire à leur faire retirer leur proposition.

L'Indice officiel du coût de la vie accuse une diminution. Bien des gens auront été étonnés par la publication de cet indice, car personne ne s'est encore aperçu d'une baisse réelle.

Quoiqu'il en soit si, pour certaines

régions l'indice est véridique, il ne l'est pas pour la nôtre.

La mercuriale qui régit les salaires de la plupart des autres industries de Saint-Claude, révisée récemment par la Commission patronale et ouvrière, n'accuse qu'une diminution insignifiante qui n'apporte aucun changement aux salaires.

Les patrons s'en prennent à la vie chère. Nous aussi. Avec cette différence toutefois, que la Bourse du Travail a tenté d'y remédier en prenant l'initiative que l'on connaît.

Nous ne contestons pas que le marché soit calme. Pour certains articles la demande est très faible ; pour d'autres comme la fantaisie, elle est presque nulle.

Le changement du prix de vente qui pourrait résulter d'une baisse des salaires ne ferait pas vendre une pierre de plus.

En l'état actuel des affaires, la réduction des heures de travail et même l'arrêt complet chez ceux qui ne peuvent continuer à faire travailler aux conditions actuelles, est préférable à une baisse des tarifs.

Certaines maisons de St-Claude — quatre à notre connaissance — ont informé le personnel de leurs ateliers que le travail était réduit à quatre jours par semaine.

Conformément à ce que nous disions plus haut, cela nous paraît préférable.

Mais pourquoi n'a-t-on pas avisé de cette décision *tous les ouvriers* travaillant au dehors, ce qui eut pour conséquence que certains continueraient à travailler tandis que d'autres chômaient ?

Et pourquoi donc à l'atelier du Président de la Chambre Syndicale lui-même, travaille-t-on une heure de plus par jour, après avoir fermé lundi 17 ?

Cette décision de faire chômer partiellement ne serait-elle qu'une manœuvre destinée à frapper les esprits et les préparer au rabais ?

Le calme des affaires est une chose tout à fait normale à cette époque de l'année.

Rien dans la situation ne fait prévoir une crise industrielle grave.

Au contraire, l'accord intervenu tout récemment entre le Syndicat de Londres et le Common Goods (trust pour les marchandises inférieures : boort et clivage) ne peut avoir qu'un excellent effet. Il délivre le marché du danger que faisait courir aux prix la trop grande abondance de ces Common Goods. Il donne l'assurance que pendant cinq années le

prix de ces marchandises ne baissera pas, fait important, puisque c'est évidemment sur le prix de ces marchandises inférieures que sont étayés les prix de toutes les autres marchandises.

Les mines produisent de plus en plus de qualités inférieures. On s'en aperçoit à la meule !

Et sans que les tarifs aient été touchés, la baisse a déjà eu lieu sur les salaires.

La revalorisation du franc a eu aussi pour conséquence d'abaisser le prix du boort (en francs) ce qui fait que les patrons perdent moins sur le boort vendu aux ouvriers.

Depuis qu'ont commencé les fluctuations monétaires dans les différents pays où existe l'industrie diamantaire — exception faite pour l'Amérique — jamais l'écart n'a été moins grand entre les salaires des ouvriers diamantaires des différents pays.

Nos camarades des pays à change élevé se sentent renaître à l'espoir et entrevoient le moment où ils pourront enfin reconquérir une partie du terrain abandonné.

Ces camarades — hollandais et suisses — ont connu depuis plusieurs années des conditions d'existence misérables.

Pendant des mois et des années ils ont subi un chômage effroyable.

Ils auraient pu éviter ce chômage en abaissant leurs salaires.

Ils n'ont pas voulu le faire et ont résisté autant qu'ils ont pu, pendant des années. Ce n'est qu'à bout de force qu'ils ont consenti aux quelques diminutions inévitables pour pouvoir travailler et gagner le morceau de pain indispensable à leur existence.

Ils aspirent — avec quelle impatience ! — au moment où, l'équilibre s'étant à peu près rétabli entre les salaires, ils pourront de nouveau marcher de l'avant et éléver quelque peu leur minimum d'existence.

Est-ce que nous allons, comme cela, sans résistance, nous laisser tondre et briser les ailes à leur rêve ?

Allons donc !

Le sacrifice que nous saurons nous imposer en acceptant le chômage plutôt que le rabais, n'est en rien comparable au leur.

La situation industrielle n'est pas mauvaise et rien ne fait prévoir une crise.

Laissons passer ces quelques semaines de calme. La situation changera avant peu !

Nous n'entrerons pas désarmés dans la lutte, si lutte il y a.

En la circonstance, ce n'est pas seulement notre salaire que nous défend

drons, c'est le salaire international de tous les ouvriers diamantaires.

Croyez-vous, mes camarades, que ce fait échappera à nos frères des autres pays ?

Je vous en donne la certitude : en cette lutte qui intéressera quelques centaines d'ouvriers sur notre territoire, nous aurons l'appui de 20.000 membres de l'Alliance Universelle, cette grande famille diamantaire.

E. PONARD.

PROJET DE CRÉATION d'une Caisse Communale de Chômage

DÉPARTEMENT DU JURA — VILLE DE SAINT-CLAUDE

Création d'une Caisse de Chômage

Article premier. — Il est créé à St-Claude une Caisse (ou fonds) de chômage, communale permanente, pour secourir les ouvriers en état de chômage involontaire, ainsi que leur famille.

Le manque de travail sera dûment constaté.

Art. 2. — La Caisse de Chômage Communale est administrée par une Commission nommée par arrêté du Maire de St-Claude et composée comme suit :

- a) Le Maire ou un adjoint, Président de droit ;
- b) Trois membres du Conseil Municipal ;
- c) Trois délégués patrons désignés par les Chambres Syndicales ;
- d) Trois délégués ouvriers désignés par la Bourse du Travail.

Son Siège est à la Mairie.

Art. 3. — La Caisse de Chômage est alimentée :

- 1^o Par une cotisation ouvrière obligatoire de..... % du salaire perçu ;
- 2^o Par une cotisation patronale obligatoire de..... % du salaire payé ;
- 3^o Par une subvention communale annuelle à fixer par le Conseil Municipal ;
- 4^o Par des dons éventuels de toute nature qui pourraient être faits ;
- 5^o Et enfin, par la part contributive de l'Etat, prévue selon les lois et décrets du Ministère du Travail.

Art. 4. — La perception des cotisations ouvrières et patronales sera assurée par les soins des patrons et sous leur responsabilité.

Art. 5. — Pour être admis au bénéfice de la Caisse de Chômage, le chômeur doit justifier avoir exercé pendant une période d'un an, une profession dont il était salarié régulier dans la localité.

Ne sera pas prise en considération toute occupation accessoire n'ayant pour objet que de procurer un salaire d'appoint.

Art. 6. — Ne pourront bénéficier des secours du fonds de chômage les personnes qui sans motif valable refusent un emploi qui leur est offert.

Art. 7. — Le bénéfice du secours sera supprimé aux personnes arrêtées pour ivresse manifeste comme fréquentant habituellement les débits de boissons.

Art. 8. — Chaque membre actif ne peut faire partie que d'une seule caisse pour chaque nature de secours.

Art. 9. — Le Comité déterminera périodiquement le chiffre du secours journalier à attribuer :

- a) Au chef de famille ;
- b) A son conjoint..... ;
- c) A chacun de ses enfants âgés de moins de 16 ans où autres personnes entièrement à sa charge.

Le montant des secours alloués à un ménage ne pourra dépasser la somme de.....

Art. 10. — Les secours seront alloués, soit en espèces, soit en nature ou sous forme de bons de valeur représentant une tâche à exécuter.

Art. 11. — Les demandes d'admission aux secours seront adressées au Président de la Caisse, lequel réunira, tous les huit jours, la Commission pour statuer sur les admissions.

Il en est de même pour les demandes et offres d'emplois.

Art. 12. — Le chômeur qui par des moyens frauduleux aura touché ou tenter de toucher des indemnités, sera privé de ses droits pendant un temps à déterminer. Il sera en outre tenu de rembourser les sommes indûment perçues.

Art. 13. — Tout adhérent quittant la localité pour rechercher ou occuper un emploi reçoit une somme de..... à titre d'indemnité de départ.

Art. 14. — La Commission chargée de l'administration de la Caisse est tenue de faire un rendement de compte tous les six mois. Cette Commission est renouvelable tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 15. — Dans le but d'assurer plus efficacement le contrôle du chômage et pour éviter les abus qui pourraient se commettre, un état nominatif sera dressé chaque semaine et envoyé à tous les Industriels de la place ainsi qu'aux organisations ouvrières.

Ceux-ci auront pour devoir de signaler à la Commission Administrative de la Caisse, ceux des ouvriers qui se seraient fait inscrire indûment comme chômeurs ou qui auraient omis de se faire rayer de la liste des secourus comme ayant repris le travail.

Art. 16. — Les fonds disponibles seront déposés à la Caisse d'Epargne de St-Claude et pouvoir sera délivré par le Président de la Commission à l'agent comptable chargé d'effectuer les versements et faire les retraits nécessaires.

AUX TRÉSORIERS

La cotisation à l'Alliance Universelle est fixée, pour le 1^{er} trimestre 1927, à 1,26 par membre.

Nous rappelons que cette cotisation, payable d'avance, est due pour tous les membres au travail au début du trimestre.

Pour tous vos envois de fonds à l'organisation, utilisez notre chèque postal :

E. PONARD, Saint-Claude
C/C. 8147, DIJON

LE CHOMAGE

Mon patron n'a plus d'ouvrage
Et nous n'avons plus de bois ;
C'est l'hiver, c'est le chômage.
Toutes les morts à la fois !

Pas un pouce de besogne,
Il neige : le ciel est gris ;
A chaque atelier je cogne,
J'ai déjà fait tout Paris.
Plus de crédit, rien à vendre
Et le loyer sur les bras.
Partout on me dit d'attendre,
Et la faim qui n'attend pas !

Des riches (Dieu leur pardonne !)
M'ont dit souvent : « Mon ami,
Il faut quand l'ouvrage donne,
Faire comme la fourmi ! »
Epargner ? Mais c'est à peine
Si l'on gagne pour manger :
Quand on touche sa quinzaine,
On la doit au Boulanger.

La nuit est dure aux mansardes ;
Pas de soupers réchauffants :
La mère en vain de ses hardes
Couver le lit des enfants.
Les petites créatures
Hier ont bien greloté.
Dire que nos couvertures
Sont au mont-de-piété !

L'autre hiver, mon cœur en crève,
J'ai perdu le tout petit ;
C'est rare qu'on les élève
Quand la mère a tant pâti.
Avant peu, je doi le craindre,
Nos deux jumeaux le suivront...
Après tout, les plus à plaindre
Ne sont pas ceux qui s'en vont !

Combien, chargés de famille,
Qui boivent pour s'étourdir !
Mon ainée est une fille,
J'ai peur de la voir grandir.
Dieu veuille qu'elle se tienne,
Car, à seize ans, pour un bal
Pour une robe d'indienne,
Une pauvre enfant tourne mal !

Je ne veux plus, quand je marche,
Le soir, passer sur le pont,
A l'eau qui gémit sous l'arche,
Quelque chose en moi répond :
Dans ton gouffre noir, vieux fleuve,
Est-ce l'homme que tu plains ?
Avec tes soupirs de veuve,
Et tes sanglots d'orphelins !

Mon patron n'a plus d'ouvrage
Et nous n'avons plus de bois :
C'est l'hiver, c'est le chômage,
Toutes les morts à la fois !

Eugène POTTIER.
(Chants révolutionnaires).

A. U. D.

Le Bureau de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires se réunira à Paris le Mercredi 26 courant, pour envisager la situation et prendre toutes dispositions utiles.

Histoire de l'Industrie Diamantaire

Il se passa des siècles avant que ne fût trouvé l'art de polir les diamants, c'est-à-dire de les dorer méthodiquement de faces nivellées régulièrement afin de faire rendre à leurs feux le maximum d'éclat. Auparavant, on en était réduit à polir sommairement — donc très imparfaitement — les diverses faces de ces pierres de carbone pur. Dès le treizième siècle déjà, cette activité humaine s'exerçait à Paris ; vers la fin du quatorzième, Nuremberg la connaissait également, sans toutefois se distinguer par une maîtrise quelconque en ce domaine. Ce n'est qu'en 1456 qu'on employa la poudre de diamant elle-même au polissage de pierres de cette matière précieuse. Le mérite de cette innovation revient à un Brugeois : Hodewijk van Berken (ou Bergen), qui travaillait à Anvers, où il s'entoura bientôt de nombreux élèves dans l'art du polissage des diamants.

En 1584, après la chute d'Anvers, l'industrie diamantaire émigra — de même que d'autres industries, du reste — en Hollande, vers Amsterdam, notamment. Le nombre de ses artisans était encore bien faible, car, avant la découverte (en 1727) des gisements diamantifères brésiliens, la quantité était petite des diamants importés et travaillés en Europe. La métropole flamande eut bientôt à lutter contre la concurrence de Juifs portugais et polonais qui s'étaient fixés en Hollande. Tandis que les premiers étaient des négociants cossus, les seconds se trouvaient dans une situation misérable et dépourvus d'un outillage convenable : ils s'adonnaient au polissage des diamants. Certains d'entre eux amassèrent ainsi quelque bien et devinrent eux-mêmes négociants, abandonnant alors le travail du diamant à leurs coreligionnaires pauvres. Aussi longtemps que l'importation des diamants bruts fut suffisante et la vente des diamants taillés importante, Chrétiens et Juifs de la branche poursuivirent côté à côté leurs chemins respectifs sans se heurter les uns aux autres. Mais cela changea lorsque commença de diminuer l'importation des pierres brutes et que les ouvriers diamantaires se concurrencèrent entre eux en offrant leurs services à des salaires de plus en plus bas. Aux yeux des travailleurs chrétiens, un abaissement des salaires signifiait un déclassement social et même l'appauvrissement. Les Juifs, dépourvus de besoins et vivant en familles dans des taudis, ne pouvaient guère descendre davantage ; ils demandèrent en 1748 aux autorités d'Amsterdam d'imposer l'obligation de faire partie de la corporation diamantaire dont l'accès serait interdit aux travailleurs d'origine étrangère qui — du fait — ne pourraient plus exercer cette profession. Cette demande rencontra l'opposition des ouvriers chrétiens qui menacèrent de s'expatrier s'il y était donné suite. Et la profession de diamantaire resta ouverte à tous, comme elle le fut toujours depuis lors.

D'un avis publié en 1808 sur la situation de l'industrie diamantaire, il ressort qu'avant la Révolution de 1789 elle était réellement florissante et permettait la subsistance d'environ six cent (600) familles dans la Ville d'Amsterdam. Les guerres Napoléoniennes vinrent, malheureusement, gâter cet état de choses à tel point que ce chiffre fut réduit bientôt à deux cents (200) familles seulement. Après la chute de l'Empereur, une nouvelle

période de prospérité s'ouvrit pour l'industrie diamantaire, alimentée par les gisements brésiliens en telle abondance qu'un groupement de négociants d'Amsterdam décidaient de former à ses propres frais des jeunes gens afin d'assurer à cette industrie une nouvelle génération d'artisans capables de fournir la main-d'œuvre nécessaire à l'épanouissement de la branche. C'est de là que Amsterdam devint peu à peu le centre de l'industrie diamantaire.

Jusqu'au premier quart du dix-huitième siècle, les polisseurs de diamants exécutaient leur travail à domicile et au moyen d'outils manuels. En 1822, quelques négociants érigèrent le premier atelier de polissage servi par la force chevaline actionnant des polisseuses, auxquelles travaillaient un certain nombre d'ouvriers. Deux ans plus tard s'éleva une deuxième fabrique comprenant 48 établissements dont le nombre atteignit peu à peu la centaine. En 1828, une troisième et, en 1830, une quatrième fabrique virent le jour, servies l'une et l'autre par la force chevaline. Enfin, en 1840, la firme Rosen et Marchand fit construire le premier atelier de polissage à vapeur, après que Londres — en 1824 déjà — lui eut montré l'exemple. En 1845, la même firme fondait avec la plupart des joailliers d'Amsterdam une Société par actions pour l'érection d'une série d'ateliers de polissage de diamants pouvant abriter de trois à quatre centaines d'ouvriers. Auprès d'eux naquirent d'autres établissements similaires. Vers le milieu du dix-neuvième siècle tous les ouvriers polisseurs étaient réunis dans ces ateliers, qui avaient presque entièrement cessé le polissage à la main. C'est vers la même époque que furent découverts, au Brésil, de nouveaux gisements diamantifères : ce qui provoqua un surcroît de demande de personnel ouvrier, et, chez les employeurs, l'offre de salaires élevés en vue d'être servis mieux et plus rapidement. En 1867, Amsterdam comptait environ 1.100 travailleurs diamantaires, dont les trois quarts de race israélite.

Quelques années plus tard, en 1871, arriveront les premiers envois de l'Afrique du Sud et, avec eux, le plus bel essor de l'industrie diamantaire. Jusqu'en 1873, l'effectif ouvrier s'accrut jusqu'au chiffre de 3,000 et, malgré cela, de nombreuses pierres brutes ne purent être travaillées faute de main-d'œuvre. Le taux des salaires fut triplé dans l'espace d'une année et allèrent même plus haut parce que les négociants payaient largement afin d'éviter que leur personnel ne les quittât pour s'embaucher chez un concurrent. Cet âge d'or pour l'ouvrier ne dura guère. En 1876 déjà, le taux des salaires fut abaissé d'un tiers par suite de la surabondance de la main-d'œuvre, renforcée des nombreuses personnes qui — vu les hauts salaires des années précédentes — avaient appris ce métier rémunératrice ! Entre 1875 et 1880, Amsterdam comptait de 15.000 à 20.000 ouvriers diamantaires, dont les sept huitièmes étaient d'origine juive. Par suite du gaspillage auquel ceux-ci se livrèrent — vu leur manque d'habitude de se servir de l'argent — le prix des denrées haussa considérablement. Maints ouvriers diamantaires s'établirent pour leur compte ; mal préparés aux opérations commerciales,

ils échouèrent généralement et, finalement, une baisse des salaires intervint. Vers 1888 fut créée la « De Beers Company » qui, peu à peu, acquit la plupart des gisements diamantifères sud-africains et fit sentir son influence sur le marché européen. Les prix des diamants bruts furent maintenus, de façon artificielle, à des niveaux élevés, et, dès 1889, la plupart des patrons diamantaires durent suspendre leur activité parce qu'ils ne pouvaient vendre à un prix rémunérateur les diamants taillés qu'ils avaient dû acheter bruts à des cours exagérément hauts. Et comme vers la fin de 1889 la Compagnie De Beers ne fut plus en état de garder en stocks sans intérêt ses gros approvisionnements de matières brutes et dû les déverser sur le marché, il en résulta un bouleversement formidable des prix. Les courtiers et fabricants qui possédaient des stocks achetés précédemment à des prix élevés, perdirent des sommes considérables et beaucoup furent complètement ruinés. Une grande partie des ouvriers furent réduits au chômage et les autres durent travailler pour des salaires dérisoires jusqu'à ce que, vers la fin de 1894, la misère endurée par la main-d'œuvre amena une certaine réaction : en novembre de cette année-là eut lieu une grève générale à la suite de laquelle les ouvriers obtinrent une augmentation de salaires. Mais le mal dont souffrait cette industrie n'en fut pas supprimé : l'excès de main-d'œuvre persista et ce, avec d'autant plus de ténacité qu'elle était surtout israélite et que, chez les Juifs, la profession, se transmettant de père en fils, est difficilement abandonnée pour une autre. N'oublions pas non plus que ces Juifs pouvait dans ce métier, où ils forment l'immense majorité, observer facilement le sabbat, ce qui leur était beaucoup plus difficile en d'autres branches.

Tout au début du vingtième siècle, Amsterdam employait quelque 12.000 ouvriers diamantaires, soit près du double de l'effectif occupé dans tous les autres pays réunis. Puis venait Anvers avec ses 4.000 travailleurs environ. Paris et la région française limitrophe du Jura, l'Allemagne (à Hanau et Idar), la Suisse (à Bienne et à Genève), les Etats-Unis (à New-York, Chicago et Boston) peuvent compter ensemble au moins 2.000 ouvriers diamantaires. Sans influence sur le marché mondial sont les diamantaires indigènes de Bornéo, lesquels travaillent pour le compte de courtiers arabes les diamants africains de qualité inférieure.

A Anvers, le concurrent le plus important d'Amsterdam, la taille du diamant fut introduite vers 1880 par des négociants allemands originaires de la Galicie (de Cracovie, notamment). Afin de réduire le plus possible les salaires, principal élément des frais d'exploitation, ces négociants établirent certains de leurs ateliers dans la plaine des Flandres où ils enseignèrent aux fils et filles des paysans certains travaux diamantaires accessoires. Grâce à la modicité de la rémunération allouée à cette main-d'œuvre campagnarde, ils purent bientôt concurrencer avec succès leurs rivaux hollandais, d'autant mieux que les prix élevés de 1904 les soutinrent puissamment. Amsterdam où — vers 1890 — avait été créé le Syndicat des ouvriers diamantaires hollandais, ne put facilement abaisser les salaires. En outre, la cessation du courant d'affaires la mit en mauvaise posture en même temps que les difficultés de la vente, qui diminua fortement par suite des guerres italo-turque et balkanique, respecti-

vement. Aussi, pendant la période 1913-1914, elle eut — en moyenne hebdomadaire — de 2.300 à 5.100 chômeurs dans l'industrie diamantaire. Cette situation influenza Anvers également, où l'activité se ralentit ; même dans les ateliers du pays plat, en dépit des salaires peu élevés, le travail fut considérablement raréfié.

L'un des événements les plus marquants pour l'industrie diamantaire fut la récente guerre mondiale, avant laquelle les deux villes précitées détenaient presque le monopole en cette branche. En Hollande, les patrons diamantaires firent arrêter la plupart des exploitations et le nombre des chômeurs, qui était de 4.400 pendant la dernière semaine de juillet 1914, atteignit à la fin d'août le chiffre de 8.900 : soit au-delà du double. Au début de septembre, 96 % des ouvriers diamantaires étaient sans travail. Ce nombre faiblit jusqu'en décembre 1915, où il était tombé à 252 ; car, à côté des pertes énormes causées par la guerre, d'énormes gains naquirent, qui provoquèrent une demande de diamants. Les Etats-Unis, seuls, achetèrent en 1916 pour plus de 39 millions de diamants taillés (en 1917, pour 16 millions seulement), dont 21 millions à Amsterdam. Cette demande fut encore favorisé par les besoins des bijoutiers de Paris et de Birmingham, débarrassés de la concurrence allemande.

La guerre ne fut pas peu préjudiciable à l'industrie diamantaire anversoise. Leurs dirigeants, en majorité allemands et austro-hongrois, s'enfuirent de suite en Hollande et se fixèrent principalement à Scheveningue, suivis d'une grande partie de leur personnel. Celle-ci retourna, cependant, bientôt à Anvers ou bien se rendit qui en France, qui en Angleterre. Certains ouvriers restèrent toutefois, à Scheveningue. Les fabricants firent venir de la proche Amsterdam leur matière première et prirent également rouvrir bientôt leurs établissements en Flandre. Grâce au chômage intense à l'époque, ils y trouvèrent une main-d'œuvre à bon marché. L'Administration allemande soutint cette industrie en lui facilitant ses relations avec Amsterdam et en lui permettant de s'approvisionner en Allemagne, où se trouvaient des pierres brutes de provenance sud-africaines. L'activité diamantaire s'accrut aussi à Anvers et à Scheveningue : L'avenir y fut entrevu avec quelque espoir.

Mais un nouveau bouleversement devait survenir à la suite des mesures prises par l'Angleterre afin de renforcer le blocus de l'Allemagne. L'exportation des diamants ne fut plus toléré que sur la production de certificat d'origine. Plus tard, on alla même jusqu'à la surveillance du travail diamantaire ; et, pour ce, l'on eut recours aux syndicats professionnels, tant ouvriers que patronaux. Les exploitants non encore affiliés à un syndicat furent astreints par la menace de ne plus leur fournir la matière première. L'association des joailliers s'engagea à n'employer que des travailleurs appartenant au Syndicat Général des Ouvriers Diamantaires Néerlandais ; ces ouvriers, d'autre part, s'engageaient à ne travailler que chez des patrons syndiqués. Les Hollandais prirent volontiers un tel engagement, qui ne les gênaient en rien dans leur exploitation mais handicapait leurs concurrents belges. De nombreux ouvriers belges émigrèrent alors vers Amsterdam. Des essais d'adoucir les mesures gouvernementales anglaises furent tentés par les autorités belges mais en vain : les Hollandais furent-ils cause

de cet échec ? On ne peut pas l'affirmer. Quoi qu'il en soit, les exploitants belges durent se procurer par des voies détournées des pierres brutes et ne purent maintenir que très faiblement leurs ateliers en Belgique.

Si Amsterdam put ainsi prendre une sérieuse avance sur Anvers, celle-ci est parvenue néanmoins à recouvrer une position respectable dans l'industrie diamantaire. Mais le fait est que le monopole dont elle jouissait avant la guerre, n'existe plus pour elle aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que, durant la guerre, ce n'est pas seulement le chiffre des importations de diamants taillés, mais encore le chiffre des diamants bruts importés qui monta pour les Etats-Unis : de 1914 à 1916, ceux-ci augmentèrent en diamants taillés leurs importations de 145 % et en diamants bruts, de 296 % ! Cela signifie que le travail du diamant a pris pied dans le Nouveau Monde, qui va devenir pour la Hollande et la Belgique, un sérieux concurrent dans cette branche. Jusqu'à la guerre, l'absence d'une main-d'œuvre qualifiée à l'étranger n'a point permis aux autres pays que les deux nations précitées d'installer l'industrie diamantaire. Avec les réfugiés belges, celle-ci a été introduite dans diverses contrées. L'Angleterre, par exemple, a par leur arrivée chez elle augmenté de 50 à 500 l'effectif de ses tailleur diamantaires et, à Brighton, existe actuellement déjà, une école destinée à la formation d'ouvriers pour cette industrie. En outre, dans les environs de cette ville, a été installé un atelier de polissage disposant de plus de 112 meules et qui s'agrandit peu à peu afin de pouvoir abriter 1.350 ouvriers. Si Amsterdam et Anvers ont l'avantage d'être d'anciens fournisseurs et de posséder des ouvriers plus habiles et moins chers, l'industrie diamantaire anglaise est — par contre — favorisée au point de vue de la matière brute, dont elle contrôle le marché. Il est certain que la Hollande et la Belgique se trouvent actuellement en présence d'une autre concurrence qu'à l'époque d'avant-guerre.

(Traduction spéciale, pour *Le Moniteur*, de l'article « Aus der Entwicklung der Diamantenindustrie », paru sous la signature du Dr Bruno Schmidt, dans la Revue *Die Goldschmiede-Kunst*, numéro 21, publiée à Leipzig).

Nous avons jugé intéressant de reproduire cet article paru dans un des derniers numéros du *Moniteur de l'Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie*, publié en Belgique. Il est en effet assez rare de rencontrer des documents donnant en raccourci l'histoire de notre industrie. Cette histoire nous la connaissons d'une façon trop imparfaite, et c'est de ce point de vue que nous avons jugé intéressante la reproduction de cet article.

Cela ne veut pas dire qu'il doit être accepté tout entier comme l'expression rigoureuse de la vérité. Nous aurions au contraire bien des réserves à faire.

Ainsi nos lecteurs auront compris par la fin de l'article qu'il n'est plus du tout du domaine de l'actualité. Depuis longtemps la menace d'une industrie diamantaire anglaise a disparu. Tous nos camarades connaissent le fiasco auquel a abouti la tentative des grandes usines

de Brighton. Celles-ci ont été mises en vente il y a un certain temps déjà. L'industrie diamantaire anglaise n'existe plus pratiquement, le nombre des ouvriers diamantaires anglais étant réduit à deux ou trois dizaines.

Quant aux Etats-Unis, si l'industrie diamantaire y existe toujours, il n'en faut pas exagérer l'importance. En raison des hauts salaires de ce pays, on sait que seules les grandes pierres peuvent y être taillées. Malgré cela, depuis plusieurs années, nos camarades américains ont eu à subir un chômage important.

Bien d'autres inexactitudes seraient à redresser. Cependant ne nous attardons pas aux détails et retenons seulement de cette étude, les événements importants et les dates qui, en grandes lignes retracent l'histoire de notre industrie.

E. PONARD.

Impôt sur les salaires

Les feuilles d'impôt sur les salaires pleuvent drue comme grêle.

Beaucoup de camarades s'étonnent d'être frappés d'une pénalité pour n'avoir pas fait de déclaration.

La plupart croient en effet que seul le patron est tenu de déclarer les salaires de ses ouvriers.

C'est une erreur.

Outre la déclaration patronale, tout ouvrier est tenu de déclarer lui-même son salaire de l'année.

Toute déclaration reconnue fausse expose à des pénalités.

Pendant qu'il en est encore temps, faites donc immédiatement la déclaration de votre salaire de 1926.



Les feuilles d'impôt sur les salaires qui arrivent en ce moment, se rapportent aux salaires de 1925.

La plupart des patrons, en déclarant les salaires de leurs ouvriers, ont omis d'indiquer que certains frais incombaient aux ouvriers devaient venir en déduction du montant des salaires déclarés.

Ces frais se rapportent aux fournitures et outillage achetés ailleurs que chez le patron (boort ou poudre pris au dehors, location de place de ceux qui ne travaillent pas dans l'atelier du patron, meules, coquilles, outillage divers, vêtements de travail, etc...).

Ces frais ne peuvent évidemment donner lieu qu'à un dédommagement forfaitaire.

Pour les détails, nous recommandons aux camarades de s'adresser à la Permanence.

LE BOORT

Le cours du boort est stationnaire.

Voici les cours établis à Amsterdam à la date du 14 Janvier 1927 :

Boort	le carat	10 20 florins.
Débris de cliveurs	—	8 16 "
Eclats	—	4 08 "
Poudre pure	—	4 08 "

Pour le "Rayon de Soleil"

Sommes reçues au cours du mois
(Dans cette liste ne figurent pas les cotisations)

Pourcentage sur cotisations :		
Robert Monneret.....	11 95	
Robert Monneret.....	12 45	
Narcisse Saveret.....	3 30	27 70
Mlle Catelin, Montréal.....	9 "	
Mme Rochet, Montréal.....	8 "	
Mme Niogret, Montréal.....	0 40	
Mme Barbe, Montréal.....	1 50	
Mme Varenne, Montréal.....	1 50	
A. Grossiord, St-Claude (excédent)	1 "	
F. Benoit, Jeurre (excédent).....	0 50	
Marthe David, St-Claude.....	10 "	
Total.....	59 60	

Merci à tous ces généreux donateurs.

Continuer de donner chaque mois le total des dons reçus depuis la fondation du *Rayon de Soleil*, risquerait de donner une fausse idée de la situation financière de l'Œuvre, puisque dans cette liste, aucune contre-partie n'est faite pour les dépenses.

C'est ainsi que pour la dernière liste publiée, le total des sommes ainsi reçues atteignait 192.000 francs, somme supérieure à l'avoir réel de l'Œuvre.

C'est pour cette raison qu'au début de 1927 notre liste repart à zéro, et qu'à l'avenir nous pratiquerons ainsi pour chaque année nouvelle.

Désormais, le total publié représentera donc le montant des sommes reçues pendant l'année en cours.

Pour nous permettre de faire un envoi de poudre noire, râlez vos cercles dès réception de ce journal et envoyez-nous la poudre de votre atelier.

Dans les Centres

FRANCE

Saint-Claude et ses Sections.

— D'une façon générale on travaille encore normalement.

Pour la première fois le chômage (est-ce bien chômage qu'il faut dire ?) est apparu pour les polisseurs le lundi 17 janvier, plusieurs maîtrises ayant décidé de ne plus faire travailler que quelques jours par semaine.

Quatre maisons ont appliqué cette décision : ce sont les maisons Emile Dalloz, Albert Waille, Juhan, et Ernest Saintoyant.

Dans toutes les autres maisons on a travaillé normalement. On nous a dit, sans toutefois que nous ayons pu vérifier le fait, qu'une pression serait faite sur d'autres maisons pour les engager à appliquer la même décision la semaine prochaine.

Naturellement nous ne rapportons cette rumeur que sous toutes réserves et à titre de simple information.

D'autre part, une partie des débruteurs de la place a continué de chômer, qui totalement, qui partiellement. On nous signale cependant au dernier moment, que l'un de ces débruteurs vient d'être embauché par une autre maison.

— En dépit des plaintes entendues de tous côtés, il est notoire que la plupart des maisons sont encore pourvues de travail.

— L'Assemblée générale qui eut à connaître de la notification patronale avait réuni de nombreux camarades et nous avons eu la satisfaction de voir que tous les camarades étaient unanimes pour rejeter la proposition patronale.

On connaît la suite : Après notre refus, sur la demande des patrons, les délégués des deux organisations se rencontrèrent pour discuter de la proposition.

Les délégués ouvriers ne purent que confirmer les termes de la première réponse. De leur côté les patrons déclarèrent qu'ils en référeraient à leur Chambre syndicale.

Nous avons reçu il y a quelques jours une lettre de la Chambre Patronale nous informant qu'à titre de conciliation, les Patrons décidaient de repousser l'application du rabais (primitivement fixé au 15) à fin janvier.

Le Permanent étant absent lors de la réception de cette lettre, c'est ce qui fait que les camarades n'en furent avisés que quelques jours plus tard par voie de circulaires.

Toutes les sections et tous les isolés ont été priés de donner leur avis sur la proposition patronale.

Une Assemblée générale sera réunie et après avoir été mise au courant des avis des sections sera appelée à prendre une décision.

Le Permanent étant engagé pour des réunions dans diverses sections, il lui est impossible de réunir cette assemblée générale avant le Vendredi 28 courant.

Tous les adhérents sont donc priés d'assister à la

RÉUNION GÉNÉRALE

qui aura lieu

VENDREDI 28 JANVIER 1927

à 20 heures 30

Maison du Peuple (Salle Jean Jaurès)
(1^{er} sous-sol)

Nous comptons sur une nombreuse assistance.

— Nous serons appelés à donner prochainement notre avis sur un projet de la Municipalité concernant la création d'une Caisse communale de chômage.

Nous publions ce projet d'autre part. Nous engageons nos camarades à l'étudier et à nous donner leur avis pour que nous puissions, sans trop de retard, répondre à la Municipalité.

— La Bourse du Travail va poursuivre son action contre la vie chère. Elle pourra l'amplifier, ayant obtenu de la Municipalité l'autorisation de se placer au Marché Couvert pour procéder à ses répartitions.

Nous ne saurions trop engager les camarades qui en ont la possibilité à venir se servir au banc de la Bourse du Travail. Un avis sera ultérieurement publié dans les journaux pour faire connaître les jours et heures des répartitions.

Nul plus que nous ne désire voir baisser le coût de la vie.

— Notre camarade van Berckelaer, secrétaire de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires, dont nous avions annoncé la

venue, nous a rendu visite le 6 janvier. A cette occasion une Assemblée générale avait été convoquée. Malheureusement une assistance trop peu nombreuse se dérangea pour écouter les très intéressantes et très claires explications de notre camarade.

Le mauvais temps et surtout l'Assemblée générale qui avait eu lieu la veille sont des excuses, certes, mais qui ne sont pas à nos yeux suffisantes.

Néanmoins, sous sommes certains que, malgré l'auditoire restreint, les fortes paroles de van Berckelaer ne seront pas perdues : elles ont produit une grosse impression et nous espérons bien qu'il en restera quelque chose.

Chassal. — Tout le monde ici continue à travailler normalement.

Presque l'unanimité des diamantaires de la Section — une soixantaine de camarades — s'étaient rendu le 7 janvier, Salle de la Mairie pour entendre les camarades van Berckelaer et Ponard.

Tous se montrèrent entièrement d'accord avec les décisions prises à St-Claude, tant au point de vue de la proposition patronale que de la solidarité éventuelle.

Là aussi, nous croyons que cette réunion donnera des résultats profitables.

Foncine-le-Haut. — Au cours d'une réunion de la section organisée avec le concours du Permanent, tous les camarades de la Coopérative ont voté le principe d'un prélevement sur les salaires en faveur des grévistes au cas le où conflit éclaterait.

Les ouvriers de M. Emile Dalloz et de M. Juhan ne travaillent plus que quatre jours par semaine.

Clairvaux. — Les ouvriers des maisons Waille et Juhan ont été avisés de la décision de leurs patrons de ne plus faire travailler que quatre jours par semaine et invités à s'y conformer. Les ouvriers des autres maisons travaillent normalement.

L'unanimité des camarades de Clairvaux et de Vertamboz assistait à la réunion donnée par Ponard le 22 courant.

Tous sont d'accord pour s'opposer à tout rabais.

Revigny-Conliège. — Le travail continue et il n'y a rien de spécial à signaler.

Sellières. — Jusqu'à présent les camarades appartenant à la section ont travaillé régulièrement. Les ouvriers de MM. Waille et Juhan ont travaillé quatre jours la semaine passée.

Nos camarades de la Section se déclarent entièrement d'accord avec le point de vue du Syndicat s'opposant actuellement à tout rabais.

St-Germain-de-Joux. — La situation est normale. Tout le monde continue à travailler.

Montréal. — Les quelques ouvriers de cette toute petite section continuent à travailler normalement.

Taninges. — La situation demeure assez bonne. Le travail demeure normal et la qualité des bruts est assez bonne.

Felletin. — Il n'y a rien de spécial à signaler. La situation est stationnaire et le travail normal.

Lyon. — Rien à signaler sur la place. Les ouvriers travaillent normalement.

Paris. — Comme on aura pu le voir en lisant l'article de tête, le lock-out a été déclaré à Paris Mardi 18 Janvier, à la suite du refus des ouvriers d'accepter le rabais proposé par les patrons.

Dès le premier jour tous les ateliers furent fermés à l'exception des ateliers Asscher à Versailles, Oliviero, Sevadjian, Hillesum et Bonnau à Paris (cette dernière maison ne taillant que des diamants industriels).

Les ateliers Asscher, Oliviero et Sévadjian ont fermé samedi 22.

Seules continuent donc à travailler les maisons Hillesum et Bonnau.

Les assemblées journalières tenues à la Bourse du Travail sont bien suivies. Un Comité de vigilance siège tous les après-midi.

A la fin de cette première semaine de chômage, le moral des lock-outés est excellent. Aucun signe de défaillance n'est enregistré et tous sont bien décidés à tenir jusqu'au bout.

ALLEMAGNE

Aussitôt que leur fut connue la dernière augmentation obtenue en Belgique, nos camarades allemands engagèrent une action pour le relèvement de leurs salaires et réussirent à obtenir le 10 % qu'ils avaient dû céder il y a quelques mois.

BELGIQUE & HOLLANDE

Le calme des affaires ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion sur le marché du travail. Le nombre des chômeurs accuse une légère augmentation.

Aux dernières nouvelles que nous recevons il est passé en Belgique de 103 à 205.

En Hollande 884 chômeurs pour la semaine du 10 au 16 janvier contre 801 la semaine précédente.

La note générale est optimiste et l'on prévoit une reprise prochaine des affaires.

En Belgique le coût de la vie continue à s'élèver. L'indice qui était pour Anvers à 770 le 13 décembre, date de la dernière augmentation des salaires avait augmenté de 11 points trois semaines plus tard.

On sait que chaque fois que l'indice du coût de la vie augmentera de 25 points, nos camarades obtiendront une augmentation de salaires de 5 %. Si le coût de la vie continue à s'élèver à cette cadence une prochaine augmentation des salaires belges est donc à prévoir.

NÉCROLOGIE

D'Anvers, nous est parvenue, il y a quelques jours, la triste nouvelle du décès de Pierre SCHAUMBURG, l'un des Permanents de l'A. D. B.

Ce ne fut pas une surprise, car depuis quelques jours nous nous attendions à la douloureuse nouvelle.

Van Berckelaer nous avait mis au courant de l'état désespéré de Schaumburg, qui a succombé aux suites d'une opération chirurgicale. Ce fut d'ailleurs la raison pour laquelle le Secrétaire de l'A. U. D. ne put prolonger son séjour en France.

Schaumburg s'occupait plus particulièrement des débruteurs d'Anvers et des environs.

Né en 1878, il succombe à l'âge de 48 ans. Sa disparition laissera des regrets unanimes.

A l'A. D. B., à la famille du disparu, l'organisation française renouvelle l'expression de ses condoléances émues.

Conceptions nouvelles sur le germe de la tuberculose et l'hérédité tuberculeuse

Il est peu de maladies dont la compréhension ait été si modifiée au cours des cinquante dernières années, que la tuberculose.

Autrefois, on ne considérait comme tuberculose pulmonaire que ces formes ulcéro-séuses chroniques qui aboutissent fatallement à la mort en trois ou quatre ans, avec expectoration abondante et formation de vastes cavernes dans le poumon. La découverte du bacille de Koch nous a permis de modifier cette conception et de classer tuberculoses des maladies très différentes d'évolution.

D'abord, on voit guérir, de plus en plus souvent, les tuberculoses cavitaires : Après une période inquiétante de quelques semaines ou de quelques mois, pendant lesquels la fièvre est importante, l'expectoration abondante, on voit l'état général s'améliorer, la cicatrisation se faire et il nous arrive de découvrir aux rayons X des cavernes que rien ne faisait prévoir, chez des malades qui ne toussent plus, ni ne crachent.

Bien plus, il est prouvé maintenant que le bacille de Koch est responsable d'un grand nombre de ces bronchites chroniques, accompagnées ou non de crises d'asthme, de ces bronchites avec emphysème des vieillards que d'aucuns considèrent presque comme un brevet de longue vie.

Ici, le danger est moins pour le malade, à moitié immunisé contre son mal, que pour son entourage. En effet, que de petits enfants viennent vivre auprès du grand-père tisseur, et voilà bientôt plusieurs victimes du terrible mal.

Le même bacille qui griffe à peine les bronches du vieil emphysémateux, tue en quelques semaines le petit enfant par méningite tuberculeuse ou par tuberculose ganglionnaire et pulmonaire aigüe.

Actuellement, il n'est pas de fait plus solidement établi : la tuberculose pulmonaire des jeunes enfants résulte d'une contagion et la contagion la plus redoutable est la vie de famille auprès d'un tuberculeux.

La mortalité par tuberculose des nouveaux laissés auprès de leur mère ou de leur père tuberculeux est de plus de 60 % au cours de la première année. Cette mortalité devient presque nulle quand l'enfant est séparé de sa famille et élevé dans un milieu sain.

Que reste-t-il donc des idées courantes sur l'hérédité tuberculeuse ? Dans le public, on croit généralement que la tuberculose est une maladie héréditaire qu'on apporte en naissant et qui se développera quelques années plus tard. Il n'est pas de notion plus discutable.

Il peut paraître, en effet, évident que l'hérédité transmette une tendance particulière à faire de la tuberculose. Il est des familles où plusieurs enfants meurent de tuberculose, par exemple autour de la vingtième année. Mais si on analyse les faits de très près, on s'aperçoit vite que la contagion familiale a un rôle considérable dans ces cas ; ceux des frères ou sœurs qui ont été soustraits à la contagion restent indemnes.

Que le cas des adultes prête à quelque discussion et qu'on puisse admettre chez

quelques-uns une propension à la tuberculose, nous sommes prêts à l'admettre. Mais il faut bien savoir qu'il n'en est pas de même chez le jeune enfant, et que toute tuberculose infantile suppose une contagion. Donc, veillez aux relations de vos enfants, évitez-leur soigneusement le contact des tisseurs habituels.

Ajoutons qu'aujourd'hui, le vaccin de Calmette et de Guérin permet d'immuniser sérieusement les nouveau-nés, que les circonstances obligeraient à laisser au contact de parents tuberculeux.

Récemment, la question de l'hérédité et de la transmission de la tuberculose a fait un nouveau pas, à la suite des recherches de Vaudremer sur des formes anormales du bacille de la tuberculose, formes capables de traverser les filtres en porcelaine. Le professeur Couvelaire vient, avec Calmette et ses élèves, de montrer qu'il peut arriver, exceptionnellement d'ailleurs, que l'enfant mis au monde par une femme en pleine poussée de tuberculose grave soit lui-même atteint par la maladie. Mais, dans ce cas, au lieu des bacilles tuberculeux normaux, on trouve ces formes filtrantes qui paraissent en général de virulence moindre que les autres. Cette démonstration de l'existence d'une hérédit-tuberculose n'a actuellement qu'un intérêt purement théorique, car la rareté même de cette infection héréditaire laisse intacte la règle formelle de la séparation des enfants et des parents tuberculeux.

En matière de protection sociale, seuls les cas les plus fréquents doivent baser les lois de l'hygiène appliquée.

LA TAXE A L'EXPORTATION

Nous publions ci-dessous le décret suivant, paru dans le Journal Officiel du 5 janvier, qui suspend la taxe à l'exportation :

Impôt sur le chiffre d'affaires. — Suspension de l'application de la taxe en ce qui concerne les affaires faites à destination de l'exportation.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4 janvier 1927.

Monsieur le Président,

L'article 12 de la loi du 3 août 1926, remplacé par l'article unique de la loi du 12 du même mois, a soumis à l'impôt du chiffre d'affaires les affaires d'exportation qui étaient précédemment exemptes dudit impôt par application des dispositions du troisième paragraphe de l'article 72 de la loi du 25 juin 1920.

Toutefois, le texte prévoit que le Gouvernement pourra, si les conditions des échanges viennent à l'exiger, suspendre par décret de l'application de la taxe.

Ces diverses dispositions ont été reprises à l'article 5 du décret de codification du 28 décembre 1926.

L'extension de l'impôt du chiffre d'affaires aux opérations d'exportation avait alors paru pouvoir être envisagée en raison de la prime indirecte dont bénéficiaient nos marchandises pour la conquête des débouchés extérieurs, du fait de la dépréciation continue du franc.

L'heureux redressement de notre devise a supprimé pour les industries françaises d'exportation ces avantages artificiels. Dès lors, si on considère que le commerce international est l'objet d'une concurrence particulièrement aiguë, on peut craindre que le maintien de la taxe à l'exportation place les industries intéressées dans une situation d'inégalité. Or, le maintien d'un large courant d'exportation est pour le pays la condition même de son redressement financier en même temps qu'un élément essentiel de son équilibre économique.

Dans ces conditions, il me paraît expédition de suspendre momentanément l'application de ladite taxe. Toutefois, il conviendrait de laisser sous l'application de l'impôt les affaires faites par les antiquaires ou pour leur compte et portant sur les curiosités, antiquités, livres anciens, peintures, etc., objets que, déjà sous le régime antérieur, l'article 30 de la loi du 31 décembre 1921 avait soustrait à l'exonération d'ordre général prévue par l'article 72 de la loi du 25 juin 1920.

En définitive, la situation des affaires à destination de l'exportation, au regard de l'impôt sur le chiffre d'affaires, serait rétablie telle qu'elle existait avant la loi du 12 août 1926.

Si vous voulez bien approuver ces conclusions, je vous prierai de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'expression de mon respectueux dévouement.

*Le Président du Conseil,
Ministre des Finances,
Raymond POINCARÉ.*

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Président du Conseil,
Ministre des Finances,

Vu l'article 5 du décret de codification du 28 décembre 1926, ainsi conçu :

Art. 5. — *Affaires faites à destination de l'exportation.* — Le taux de l'impôt est fixé à 1 fr. 30 % sans décimes.

Toutefois, il est porté à :

1° 3 %, sans décimes, pour les ventes de marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques classés comme étant de luxe lorsque ces ventes sont consenties à des acheteurs établis à l'étranger en qualité de commerçants ;

2° 12 %, sans décimes :

a) Pour les ventes de marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques classés comme étant de luxe lorsque ces ventes sont consenties à des acheteurs non établis à l'étranger en qualité de commerçants.

b) Pour, quelle que soit la qualité de l'acheteur, les ventes effectuées par les antiquaires ou pour leur compte et portant sur les curiosités, antiquités, livres anciens, ameublements ou objets servant à l'ameublement, objet de collections ainsi que pour les ventes portant sur les peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculptures originales, gravures ou estampes (à l'exception des ventes portant sur les collections d'histoire naturelle, les peintures, aquarelles, pastels, sculptures originales, gravures ou estampes, émanant d'artistes vivants ou morts depuis moins de vingt ans et dont l'origine sera justifiée dans les formes qui seront prescrites par un arrêté ministériel).

Le Gouvernement est autorisé :

1° A appliquer par décrets le taux de 1,30 % aux affaires portant sur les objets classés comme étant de luxe et qui seraient jugés ne pouvoir supporter la taxe au taux de 12 ou de 3 % ;

2° A suspendre par décret l'application de la taxe, si les conditions des échanges viennent à l'exiger.

Les mesures nécessaires pour l'exécution du présent article sont réglées par des arrêtés ministériels.

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires est suspendue à l'égard des affaires portant sur des marchandises exportées postérieurement au 31 décembre 1926.

Toutefois, restent soumises à l'impôt les affaires visées à l'alinéa b de l'article 5 du décret de codification du 28 décembre 1926.

Art. 2. — Le Président du Conseil, Ministre des Finances, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 4 janvier 1927.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République.

*Le Président du Conseil,
Ministre des Finances,
Raymond POINCARÉ.*

STATISTIQUE des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

ANVERS		Syndiqués	Chômeurs
Du 6 au 12 Décembre	—	13.606	83
Du 13 au 19 —	—	13.644	114
Du 20 au 26 —	—	13.676	135
Du 27 Déc. au 2 Janvier	—	13.699	205

AMSTERDAM		Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 13 au 19 Décembre	—	5.191	763
Du 20 au 26 —	—	5.197	753
Du 27 Déc. au 2 Janvier	—	5.202	711
Du 3 au 9 Janvier	—	5.061	801

DIAMANTAIRES !

Pour tout ce qui concerne votre outillage en coquilles mécaniques, griffes, montage de meules, pilons, etc., adressez-vous à

M. Louis BERTHON
Mécanicien-Ajouteur

à AVIGNON, par SAINT-CLAUDE

De la valeur de votre outillage
dépend votre production

DÉTAIL Téléphone 582.21 GROS

DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de diamant, éclats, boart ou outils diamantaires achetez chez

Isidore STIJSEL

Fournisseur Général pour Diamantaires
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces
et Poids métriques contrôlés par l'Etat —

Médaille à l'Exposition Universelle de Gand 1913
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers
d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce
et de l'Industrie. Anvers 1921
Du Middenstandsbond De Kleine Burger 1921

A l'Exposition industrielle
du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923
Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923
Concours d'Étalages, Illumination et Décoration
1^{er} Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales
des Bijoutiers Négociants
et Organisations Ouvrières
Fondateur des Ecoles Professionnelles
de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale



LE GÉRANT,
Edmond PONARD.

Imprimerie de la Maison du Peuple. — Saint-Claude

DIAMANTAIRES, LAPIDAIRES !

LOUPES

Exigez les loupes poinçonnées DAVIDS
à grossissements spéciaux

CIMENT

Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec
poinçons « DAVIDS », en plaques et en bâtons ; tient
les pierres comme un roc

I. D. DAVIDS & ZONEN

JODENBREESTRAAT 103

AMSTERDAM (Hollande)